

Parution des décrets et des arrêtés réorganisant la DGS et deux sous-directions de la Dhos

PARIS, 14 mai 2007 (APM) - Le Journal officiel de dimanche a publié un décret et plusieurs arrêtés relatifs à la réorganisation de la Direction générale de la santé (DGS) et de la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (Dhos).

Préparée depuis plusieurs mois (cf dépêche APM COJIF003), cette réorganisation est marquée par un transfert des compétences de la DGS en matière de professions de santé (déontologie, formation et démographie) à la Dhos, tandis que la gestion des crises sanitaires est unifiée entre les deux directions et placée sous l'égide de la DGS.

Le nombre de sous-directions de la DGS passe de sept à quatre.

La DGS dispose ainsi d'une sous-direction "de la politique des pratiques et des produits de santé" qui comprend un bureau de la qualité des pratiques et des recherches biomédicales, un bureau du médicament, un bureau des dispositifs médicaux et des autres produits de santé et un bureau des éléments et produits du corps humain.

Elle dispose aussi d'une sous-direction "de la promotion de la santé et de la prévention des maladies chroniques" qui regroupe un bureau de la santé des populations, un bureau des pratiques addictives, un bureau des cancers, des maladies chroniques et du vieillissement, et un bureau de la santé mentale.

La troisième sous-direction est chargée "de la prévention des risques infectieux". Trois bureaux la composent: un pour les risques infectieux et la politique vaccinale, un autre pour les infections par le VIH, les IST et les hépatites et un autre pour les infections et autres risques liés aux soins.

Enfin, la quatrième nouvelle sous-direction de la DGS est chargée "de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation". Elle dispose d'un bureau de l'environnement extérieur et des produits chimiques, un bureau de l'environnement intérieur, des milieux de travail et des accidents de la vie courante, un bureau de l'alimentation et de la nutrition, et un bureau de la qualité des eaux.

La DGS dispose également désormais d'un secrétariat général chargé des fonctions de soutien aux sous-directions et des fonctions "de contrôle de gestion, d'animation de réseaux, de programmation, de synthèse et d'évaluation".

Sont en outre rattachés au directeur général: un cabinet, un département des urgences sanitaires (DUS), une mission de l'analyse stratégique, de la prospective, de la recherche et de l'appui scientifique, une mission de la qualité et du management, une mission des affaires européennes et internationales et une mission de l'information et de la communication.

S'agissant de la Dhos, les changements sont également liés à la création du Centre national de gestion des personnels de direction et des praticiens hospitaliers et touchent essentiellement la sous-direction des professions paramédicales et des personnels hospitaliers et la sous-direction des professions médicales et des personnels médicaux hospitaliers (cf dépêche APM SNKEA003).

La mise en place du CNG va en effet être marquée par le transfert d'une quarantaine de postes de ces deux sous-directions de la Dhos vers cette nouvelle structure. Ces deux sous-directions, comprenant chacune trois bureaux, vont également recevoir des membres de la DGS suite au transfert de compétences en matière de déontologie, de formation et de démographie, rappelle-t-on.

L'arrêté sur l'organisation de la Dhos précise par ailleurs que la mission de veille sociale, la mission de la communication et la mission des conseillers généraux des établissements de santé sont désormais rattachées au directeur de la Dhos.

La mission de veille sociale s'appelait auparavant mission d'audit et de conseil, précise-t-on à la Dhos. Elle est chargée "de l'observation des mouvements sociaux et peut assister les établissements pour la prévention et la gestion des risques sociaux", indique un des arrêtés.

La dernière réforme de l'administration centrale du ministère de la santé avait eu lieu en juillet 2000. Elle avait été marquée en particulier par la transformation de la Direction des hôpitaux en Dhos.

* Décret du 11 mai relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de la santé, texte 24; arrêté du 11 mai modifiant l'arrêté du 21 juillet 2000 portant organisation de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins en sous-directions, texte 32; arrêté du 11 mai modifiant l'arrêté du 21 juillet 2000 portant organisation de la Dhos en bureaux, texte 33; arrêté du 11 mai portant organisation de la Direction générale de la santé en services et sous-directions, texte 37; arrêté du 11 mai portant organisation de la DGS en bureaux, texte 38.